

Communiqué du 17 décembre 2001

Quand la démocratie est bafouée par une décision inhumaine

Safiya Tungar-Tudu, âgée de 30 ans, a été condamnée à la lapidation le 9 octobre 2001 par la Cour supérieure de la Charia de Gwadabawa, dans l'Etat de Sokoto. Elle est, selon l'accusation, enceinte d'un homme auquel elle n'est pas mariée, ce qui est considéré comme contraire à la loi islamique, instaurée depuis un an dans cet Etat.

Jeudi 22 novembre 2001, le président de la Cour d'appel islamique de l'Etat de Sokoto (nord-ouest) a décidé de suspendre l'application de la condamnation, en attendant la décision de la Cour et a ensuite ajourné l'audience sans préciser la date à laquelle cette décision serait rendue. L'avocat de Safiya Tungar-Tudu a déclaré devant la Cour que sa cliente avait été violée par l'homme – âgé de 60 ans – présenté comme son " amant " par les juges de première instance, et réclamé dès lors la levée de la condamnation.

L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, service institué auprès du Premier ministre, se joint aux voix qui se lèvent pour défendre le respect des droits de l'Homme, et du droit de la femme à vivre selon les principes reconnus par les lois et la Constitution de leur pays. Inhumaine et inacceptable, la mort de Safiya Tungar-Tudu est d'une grande portée symbolique dans la mesure où elle illustre la contradiction entre le droit islamique entretenant le mythe de sa sacralité, et le droit républicain fondé sur les principes d'égalité et d'intégrité de la personne.

La libération de la sphère privée du joug de la charia et le statut laïque des femmes accompagneront l'avènement d'une véritable démocratie libérée de l'obscurantisme.

Catherine Génisson

Députée du Pas-de-Calais

Rapporteuse générale de l'Observatoire
de la parité entre les femmes et les hommes